

LA COMMUNICATION ENTRE LES USAGERS DE LA ROUTE

Il faut être vu et voir les autres

Rôle : Pour conduire en sécurité, le conducteur doit systématiquement avertir de ses intentions afin d'être vu et compris par les autres usagers. Pour cela, plusieurs avertisseurs sont à sa disposition.

I. Les règles du Code de la route :

Article R412-10 :

« Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule ou à en ralentir l'allure doit avertir de son intervention les autres usagers, notamment lorsqu'il va se porter à gauche, traverser la chaussée, ou lorsque, après un arrêt ou stationnement, il veut reprendre sa place dans le courant de la circulation, que, selon la jurisprudence, l'utilisation du clignotant se doit d'être efficace... ».

Articles R416-1, R416-2 et R416-3 :

On y apprend qu'en agglomération, **l'utilisation de l'avertisseur sonore est prohibée sauf en présence d'un danger immédiat**. De ce fait, klaxonner pour demander aux cyclistes, aux deux-roues ainsi qu'aux autres automobilistes de céder le passage ou d'avancer plus rapidement est formellement interdit.

II. Les différents modes de communication :

A. Les moyens formels :

Un moyen formel est un dispositif mis à la disposition du conducteur pour pouvoir communiquer avec les autres usagers de la route.

1. Le clignotant :

Prévenez les autres conducteurs avant de tourner :

Selon la loi, vous devez actionner votre clignotant, 30 m environ avant votre virage, mais il est préférable de le faire plus tôt avant de changer de voie ou de tourner.

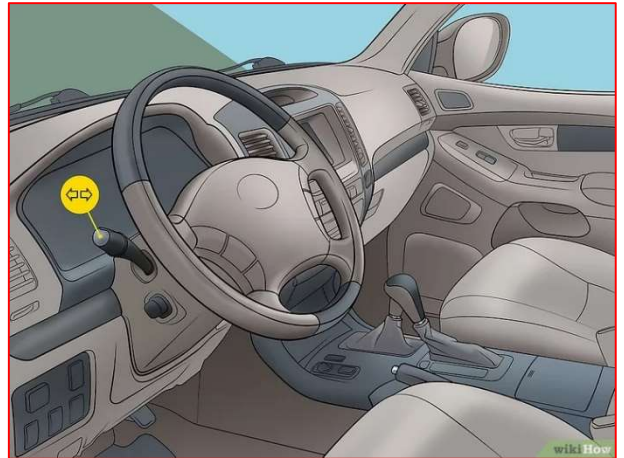
Le clignotant permet d'indiquer le déplacement du véhicule sur la droite ou sur la gauche. Il doit être utilisé systématiquement pour :

- Un changement de voie
- Un changement de direction
- Un dépassement
- Un arrêt
- Une sortie de stationnement
- Une entrée sur autoroute ou voie rapide

Risque : En oubliant d'utiliser leurs clignotants ou en utilisant le mauvais clignotant, les conducteurs envoient aux autres usagers **des signaux erronés**, qui pourraient aller jusqu'à pousser un autre conducteur à se rabattre ou tourner en même temps que l'usager, ce qui pourrait provoquer une collision.

Où se situe le clignotant sur le tableau de bord :
C'est un petit bras qui se situe sur le côté gauche du volant. Même s'il est muni d'autres fonctions, il sert principalement à indiquer un changement de direction de votre part. Pour tourner à gauche, vous devez l'abaisser, pour aller à droite, vous le levez.

Note : vous n'entendrez pas le cliquetis du clignotant et ne verrez pas de témoin lumineux lorsque le moteur est arrêté.



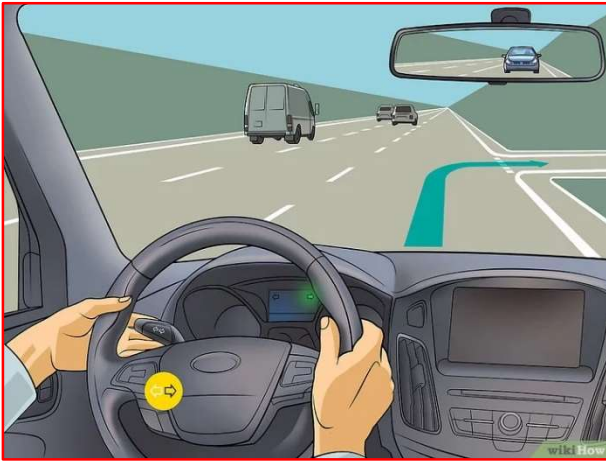
Utilisez votre clignotant pour tourner à gauche. Pour indiquer que vous allez tourner à gauche, vous devez enclencher votre clignotant à environ 30 mètres de l'endroit où vous allez tourner. Cette distance est minimale, le mettre avant est mieux. Si c'est le cas, vérifiez que vous êtes bien sur la voie qui permet de tourner à gauche, puis mettez votre clignotant en abaissant le levier avec la main gauche. Une fois le clignotant mis, vous allez voir une flèche clignotante (vers la gauche) s'allumer

au tableau de bord. Vous entendrez également un cliquetis synchrone avec la flèche : votre feu clignotant marche parfaitement bien ! Remettez votre main gauche sur le volant.

A savoir :

- Durant la manœuvre, la main droite n'a pas quitté le volant, seule la main gauche opère.
- Le clignotant doit être mis avant même que vous ne freiniez pour avertir les autres usagers que vous n'allez pas tarder à ralentir et à tourner.

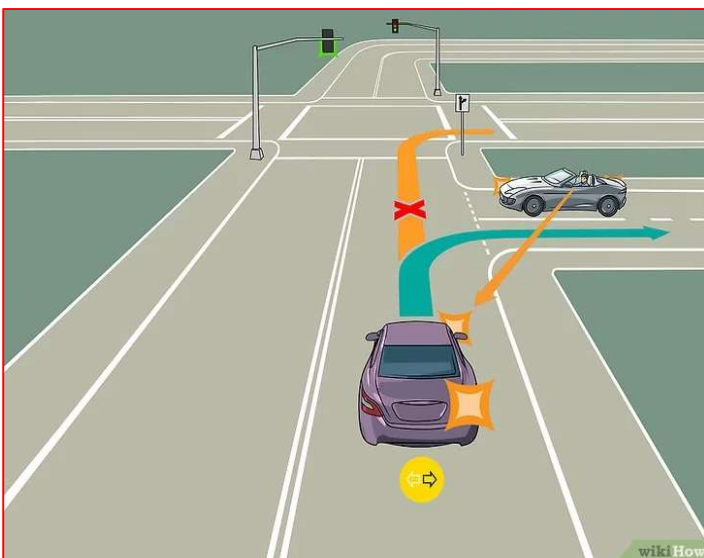




Utilisez votre clignotant pour tourner à droite.

Pour indiquer que vous allez tourner à droite, vous devez enclencher votre clignotant à environ 30 mètres (c'est un minimum) de l'endroit où vous allez tourner. Vérifiez que vous roulez bien sur la voie la plus à droite, puis mettez votre clignotant en levant la commande. Vous avez remarqué que la manœuvre pour tourner à droite n'est guère différente de celle pour tourner à gauche.

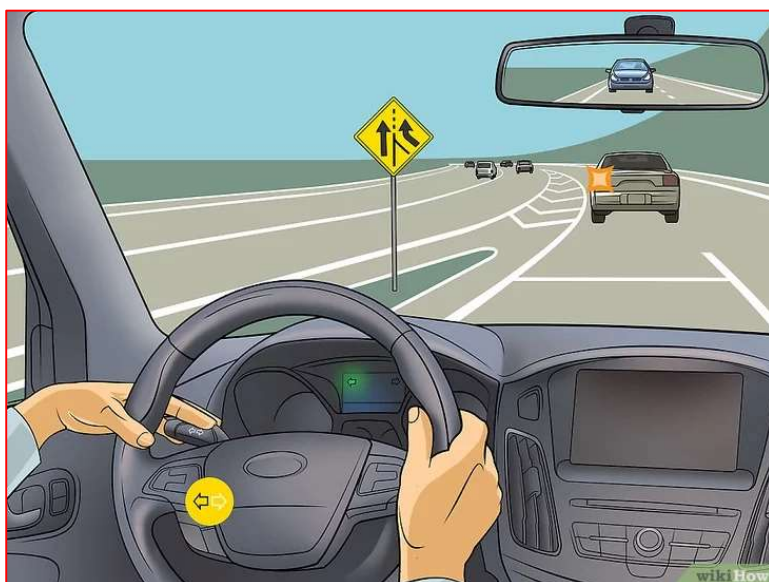
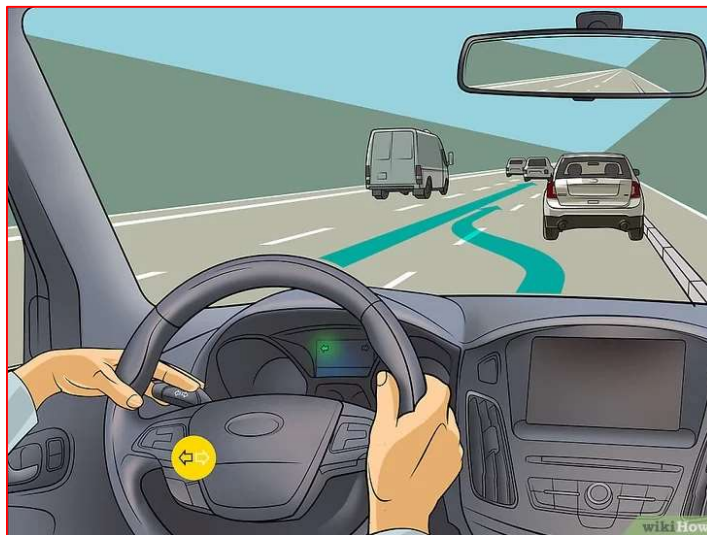
Après avoir tourné, assurez-vous que le clignotant s'arrête. Sur les voitures d'aujourd'hui, le clignotant s'arrête tout seul et le levier revient en position neutre. Cependant, si le virage n'est pas très prononcé, si c'est un changement de direction peu marqué, il est possible que le clignotant ne s'arrête pas de lui-même. Alors n'oubliez pas de l'arrêter vous-même car cela peut dérouter les autres usagers en leur fournissant de mauvaises indications.



Ne mettez pas votre clignotant trop tôt. Ne

mettez votre clignotant qu'à l'approche de la route que vous souhaitez emprunter. S'il y a d'autres routes avant, attendez le dernier moment. Si vous mettez votre clignotant trop tôt, les autres automobilistes croiront que vous allez tourner à la première route ou que vous voulez vous garer dans la zone de stationnement qui se trouve là, alors que vous voulez tourner au croisement suivant. Vous l'imaginez, une telle mésentente risque fort de conduire à un accident.

Utilisez votre clignotant pour sortir d'une place de stationnement à gauche comme à droite. Avant de déboîter d'une place de stationnement, Regardez bien dans votre rétroviseur extérieur pour vérifier qu'aucune voiture ne se trouve proche de la vôtre ou ne s'approche à grande vitesse, puis vérifiez votre angle mort. Cela fait il est important de signaler que vous allez sortir, avant de vous engager sur la chaussée, mettez le clignotant du côté par lequel vous allez sortir. La manœuvre terminée, éteignez votre clignotant en ramenant la commande dans sa position neutre. Soyez toujours très prudent et n'engagez la manœuvre que lorsque vous êtes sûr qu'il n'y a pas de danger.

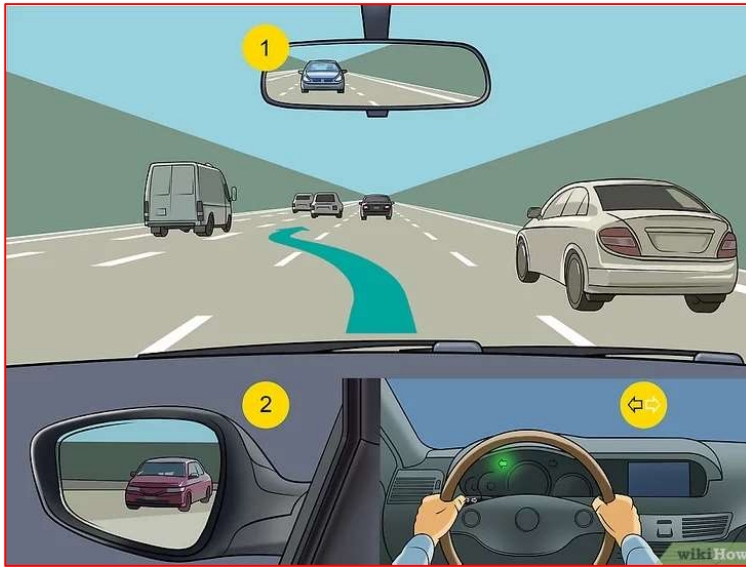


Mettez votre clignotant pour entrer sur une autoroute. Lorsqu'on entre sur une autoroute, il faut commencer par avoir une vitesse proche de celle de ceux qui roulent sur l'autoroute, ce qui vous permettra de vous insérer facilement dans le trafic. Dès votre entrée sur la voie d'accélération, mettez votre clignotant à gauche. Cela avertira les usagers que vous allez entrer sur l'autoroute. N'oubliez pas cependant que vous n'êtes pas prioritaire ! Une grande prudence est

requis en cas de trafic fluide, les voitures et les camions vont souvent vite.

Mettez votre clignotant pour sortir de l'autoroute. Pour sortir de l'autoroute, il faut se placer quelques minutes avant la bifurcation sur la file de droite. Bien évidemment, s'il y a plusieurs bretelles d'autoroute et que la sortie se fait à gauche, il faut se mettre sur la file de gauche. À une centaine de mètres de la bifurcation, mettez votre clignotant. Normalement, vous ne devez pas ralentir avant de rouler sur la bretelle de sortie. Une fois que vous êtes engagé dans la sortie, ralentissez en fonction de ce qui est indiqué par les panneaux de vitesse, puis arrêtez votre clignotant.





Pour tout changement de voie, mettez votre clignotant. Sur une route à deux voies, si vous voulez passer de celle de droite à celle de gauche, vous devez mettre votre clignotant.

Une fois votre décision prise et les contrôles faits mettez votre clignotant. Ainsi, ceux qui vous suivent sauront que vous voulez changer de file. Pour un changement de file, il faut avertir les autres au moins cinq secondes avant, sinon plus. Si vous devez franchir plusieurs voies pour vous déporter d'un

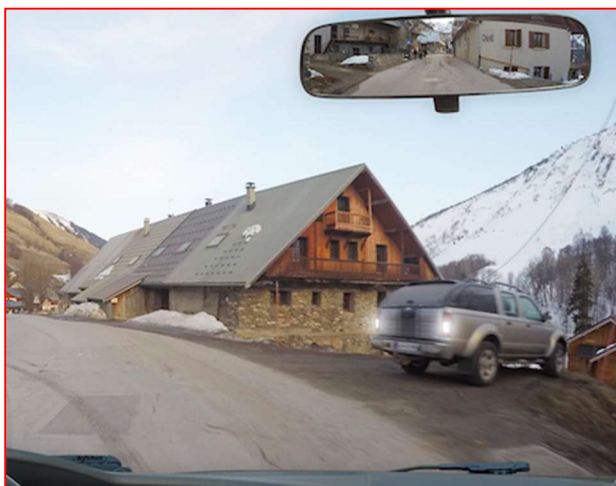
côté ou de l'autre, faites-le en autant d'étapes, d'une voie à une autre. S'il n'y a personne, vous pouvez laisser votre clignotant, sinon attendez le moment favorable.

2. L'avertisseur sonore (le klaxon) :

a) Utilisation du klaxon en ville :

La loi est très claire sur le sujet ! De jour comme de nuit, le klaxon est **interdit en ville, sauf en cas de danger immédiat** comme :

- Lorsqu'un autre usager de la route ne vous a pas vu et qu'il y a un risque immédiat de collision
- Lorsqu'un piéton s'engage sur la chaussée sans regarder et que vous risquez de le heurter
- Lorsqu'un usager change brusquement de voie et risque de vous percuter



Ici le véhicule qui recule ne m'a pas vu. Je peux avertir ce conducteur de ma présence par l'avertisseur sonore (klaxon).

A savoir : Si vous utilisez votre avertisseur sonore dans les embouteillages par exemple, vous pouvez donc être sanctionné pour **usage intempestif du klaxon**. L'amende est de 35 € et peut aller jusqu'à 150 € !

b) Utilisation du klaxon hors agglomération :

Hors agglomération, les conditions demeurent relativement similaires. En somme, un usage abusif de son avertisseur sonore est toujours interdit. Toutefois une fois en dehors de communes, une certaine **tolérance** existe. Certaines situations vous autorisent même à utiliser votre klaxon.

Par exemple, vous pouvez klaxonner pour :

- signaler votre présence **à l'approche d'un croisement ou d'un virage sans visibilité**.
- Sur les routes de montagne, il s'agit d'une pratique couramment utilisée.

À la tombée de la nuit, il est en revanche préférable d'utiliser ses feux de route et faire des appels de phare pour éviter les nuisances sonores.

Risque : En utilisant leur klaxon de manière inappropriée, les automobilistes prennent le risque de **déstabiliser les autres conducteurs** et d'**augmenter leur stress**

Sanction : si le klaxon est utilisé de façons intempestives, le conducteur recevra une contravention de deuxième classe sans réduction des points de permis. Ainsi que 35 euros d'amende. De plus, si l'avertisseur sonore n'est pas homologué, le conducteur recevra une infraction de la 3 -ème classe et 68 euros (Article **R313-33**).

3. L'appel lumineux ou appel de phare :



L'**appel de phare** est l'allumage intermittent des **feux de route** ou des **feux croisement** pour communiquer avec les autres usagers de la route. Il n'est pas interdit par le **Code de la route**, mais vous devez le faire à bon escient, au risque d'être sanctionné pour une **utilisation abusive**.

Comment et quand utiliser l'appel de phare ?

Pour faire un appel de phare, c'est simple. Tirez la manette de commande des feux de route ou de croisement vers vous 2 fois d'affilée. Cette manœuvre allume vos feux de manière intermittente pour produire l'avertissement lumineux.

Il est d'usage d'utiliser les appels de phare dans plusieurs situations où l'on cherche à avertir les autres usagers d'un danger :

- **La présence d'un obstacle**

Il est commun de les utiliser pour signaler la présence d'un obstacle ou d'un accident qui entrave la circulation. Ou de nuit lorsque vous êtes sur le point d'aborder une intersection ou un virage sans visibilité. En voyant vos appels de phare, les usagers en sens inverse seront plus attentifs.



- À la place de l'avertisseur sonore en agglomération

Sauf en cas d'absolue nécessité, l'utilisation du klaxon est interdite en ville et la nuit hors agglomération. Pour communiquer, utilisez vos appels de phares.

- Lorsqu'un véhicule en sens inverse vous éblouit

Le Code de la route est très clair sur la question. Les feux de route doivent être remplacés par les feux de croisement lors d'un croisement avec un autre véhicule. Si le conducteur en face a oublié ces feux de route, n'hésitez pas à faire des appels de phare pour le prévenir.

- Lors d'un contrôle routier

Il est d'usage de prévenir les autres usagers de la présence de gendarmes lors d'un contrôle de vitesse. Si ce n'est pas interdit par la loi, la sécurité routière communique régulièrement sur le danger que cela représente. C'est peut-être un récidiviste ou une personne recherchée que vous allez avertir.

4. Les feux de recul :

Ils se déclenchent systématiquement lorsque le conducteur enclenche une marche arrière, ils sont de couleur blanc et avertissent les usagers de votre intention de reculer.

Lorsque les feux de recul sont allumés sur un véhicule, il faut laisser une distance de sécurité suffisante pour éviter tout accrochage lors de la marche arrière de celle-ci.



5. Les feux de détresse ou warning :



Les feux de détresse sur les véhicules ont été rendus obligatoires par l'arrêté du 28 juin 1979.

Les **feux de détresse** font partie de l'équipement obligatoire sur un véhicule. Ce dispositif permet l'allumage des 4 feux d'indication de direction simultanément. Il a pour but d'alerter les autres usagers de la route d'un danger immédiat. En cas d'oubli d'utilisation des feux de détresse, les usagers pourraient **ne pas anticiper pleinement l'absence de mouvement de la part du véhicule**, et provoquer une nouvelle fois un carambolage.

a) Conditions d'utilisation :

Deux articles du code de la route définissent l'utilisation des feux de détresse :

- **Article R. 416-18 du Code de la route** : « Tout conducteur contraint de circuler momentanément à allure fortement réduite est tenu d'avertir, en faisant usage de ses feux de détresse, les autres usagers qu'il risque de surprendre. » *L'article précise également qu'en cas de file ininterrompue, seul le dernier véhicule de la file est soumis à cette obligation.*
- **Article R. 416-19 du Code de la route** : « Lorsqu'un véhicule immobilisé sur la chaussée constitue un danger pour la circulation, notamment à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes, des passages à niveau et en cas de visibilité insuffisante, ou lorsque tout ou partie de son chargement tombe sur la chaussée sans pouvoir être immédiatement relevé, le conducteur doit assurer la pré signalisation de l'obstacle en faisant usage de ses feux de détresse et d'un triangle de pré signalisation. »

Bon à savoir :

le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 a instauré l'obligation, pour les conducteurs, de réduire leur vitesse et de s'éloigner à l'approche de véhicules en détresse. Tout manquement à cette obligation est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4e classe (article R. 412-11-1 du Code de la route).

Ils sont à utiliser si :

- On rencontre un problème mécanique et que l'on roule lentement
- Si on est le dernier d'une file arrêter
- En cas de ralentissement brusque
- En cas de panne sur la chaussée ou sur la bande d'urgence

b) Sanctions :

Les infractions aux deux articles relatifs aux feux de détresse sont punies respectivement d'une amende forfaitaire de deuxième classe (35 €) et quatrième classe (135 €).

6. Les feux stop :

Ils permettent d'avertir l'utilisateur derrière vous qu'il y a un ralentissement, ils s'allument dès que le conducteur appuie sur la pédale de frein.

Risque : En cas de défaillance des feux de stop, un automobiliste pourrait remarquer trop tard le ralentissement ou le freinage du véhicule qui le précède, ce qui pourrait alors se conclure par une collision.



7. Les Véhicules d'Intérêts Généraux :

Les véhicules d'intérêts Généraux sont eux aussi des usagers de la route. Nous devons leur laisser la priorité pour certains et leur laisser une facilité de passage pour d'autres. Dans tous les cas ils communiquent avec nous à l'aide de leur avertisseur sonore et de gyrophares.

a) Les véhicules prioritaires :

Il s'agit des véhicules de **police** et de **gendarmerie**, les **pompiers**, le **SAMU**, le **SMUR** ou les **douanes**. Ils sont prioritaires dès qu'ils utilisent leur gyrophare : **feu bleu tournant à éclats** et sirènes deux tons (pin-pon). Je leur cède le passage et facilite leurs manœuvres.



b) Les véhicules ayant des facilités de passage :



Cela concerne les ambulances et les véhicules d'intervention de type EDF, GDE, transport de sang... Ils disposent d'un gyrophare (feu bleu clignotant), mais avec une sirène 3 tons (« pin pon pin »). Ils ne sont pas prioritaires aux intersections. En revanche, je facilite leur progression et leurs manœuvres tout en respectant les règles de priorité auxquels ils sont soumis comme moi.

c) Les véhicules de service :

Il s'agit des véhicules à feux jaunes (véhicules d'entretien, de voirie...). Ils ne sont pas prioritaires et ils n'ont pas de facilités de passage. En revanche, ils circulent lentement et sont souvent à proximité de travailleurs intervenant sur la chaussée. Je fais donc preuve de prudence et je ralentis à leur hauteur.



8. Les différents avertisseurs sonores :

- Le gong du tramway
- la sonnette d'un vélo
- les sirènes des véhicules prioritaires.
- La sonnerie d'un passage à niveau

Ces derniers, contrairement au Klaxon, ne sont utilisés que pour avertir de la présence d'une catégorie de véhicule afin d'éviter de provoquer des accidents de la route.

B. Les moyens informels :

Un moyen informel est un moyen de communication dont la vocation première n'ai pas utilisé principalement pour cet effet.

1. D'autres moyens de communiquer avec les autres usagers :

a) Le regard :

Le regard permet de faire savoir que l'on a vu et que l'autre usager a été vu. Comme un piéton prêt à traverser à un passage clouté. Effectivement le regard du conducteur peut lui permettre de savoir qu'il a été vu et de traverser en toute sécurité. Cependant, le piéton devra s'assurer que l'automobiliste a bien l'intention de s'arrêter.



b) les gestes :

Le geste de courtoisie :



Ils sont tout aussi importants, ils permettent de signaler à un autre usager qu'il a bien été vu et qu'il peut passer. Exemple, à un passage piéton, un geste de la main permet au piéton de traverser tout en sachant que vous le laissez passer. Cela dit le conducteur devra s'assurer que le piéton ne court aucun danger en contrôlant les rétroviseurs et autour de lui qu'il n'y a aucune voiture qui pourrait le

doubler alors qu'il s'est arrêté.

Le geste de remerciement :

Il suffit parfois d'un **geste de la main pour dire merci**. Pensez à **remercier l'automobiliste qui vous cède le passage, le piéton qui laisse la priorité**.



Les mauvais gestes :



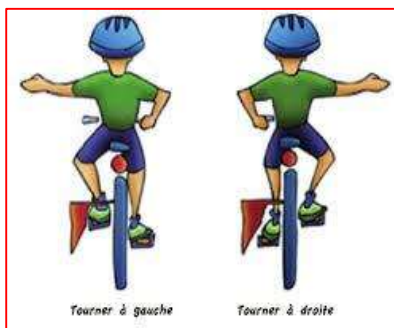
Traiter les autres automobilistes avec respect et civisme ne consiste pas uniquement à éviter les pratiques non sécuritaires ou les comportements non courtois. Nul n'est à l'abri d'une erreur ou d'une manœuvre déplacée ou involontaire. Si ça arrive, il est suggéré de faire un geste d'excuse (comme un hochement de tête, un contact visuel, etc.) pour démontrer qu'on reconnaît la faute commise. De

même, quand un autre conducteur cède le passage ou se montre courtois, on n'oublie pas de lui adresser un signe de remerciement (comme lui envoyer la main, lui sourire, etc.).

2. La communication des autres usagers de la route :

a) Les cyclistes :

Des clignotants pour vélo peuvent être fixés sur tous types de support (casque, selle, porte bagage) ou encore le gilet clignotant et rétroréfléchissant doté d'une commande manuelle placée au niveau du guidon.



Pour changer de direction, un cycliste doit tendre le bras dans la direction où il souhaite aller pour informer les conducteurs.

Le vélo doit posséder une sonnette et elle doit être entendue à au moins 50 M. En l'absence de celle-ci une contravention de première

classe et une amende de 11 euros lui sera demandé.



b) Les motocyclistes :

Le clignotant : sa mise en marche s'effectue par une simple pression sur un bouton à actionner par le pouce, du même principe du clignotant de voiture, en haut pour virer à gauche, en bas pour virer à droite. Le même système se retrouve sur la trottinette et autres engins à deux roues motorisés.



Le remerciement se réalise en tendant le pied droit lorsqu'un automobiliste s'écartere pour le laisser passer. Le salut entre motards est réalisé en levant la main gauche.

